



Décision

portant modification temporaire de la structure de l'espace aérien suisse pour les essais d'un Remotely Piloted Aerial System (RPAS) du prestataire de services météorologiques Meteomatics AG à Amlikon

du 10 décembre 2024

Autorité compétente:

Office fédéral de l'aviation civile, 3003 Berne (OFAC)

Objet:

L'espace aérien décrit à l'annexe 2 de la présente décision est temporairement reclassé en zone réglementée (TEMPO LSR), interdite au trafic aérien et activable à certaines périodes. Aux dates et horaires indiqués, les aéronefs qui ne participent pas aux essais ont l'obligation formelle de contourner cette zone réglementée.

Base légale:

Conformément aux art. 8a et 40 de la loi du 21 décembre 1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0) en relation avec l'art. 2, al. 1 de l'ordonnance du 18 décembre 1995 sur le service de la navigation aérienne (OSNA; RS 748.132.1), il incombe à l'OFAC d'établir la structure de l'espace aérien et les classes d'espace aérien après avoir entendu l'Autorité de l'aviation militaire (Military Aviation Authority, MAA), les Forces aériennes et Skyguide. Conformément à l'art. 10 de l'ordonnance du 20 mai 2015 concernant les règles de l'air applicables aux aéronefs (ORA; RS 748.121.11), l'OFAC peut établir des zones réglementées et des zones dangereuses afin de garantir la sécurité aérienne. Les zones réglementées sont des espaces aériens, de dimensions définies, au-dessus du territoire ou des eaux territoriales d'un État, dans les limites desquels le vol des aéronefs est subordonné à certaines conditions spécifiées.

Conformément à l'art. 8a, al. 2, LA, les recours formés contre les décisions de l'OFAC établissant la structure de l'espace aérien n'ont aucun effet suspensif.

Teneur de la décision:

1. La structure de l'espace aérien suisse est temporairement modifiée comme suit:

Une zone TEMPO LSR (TEMPO LSR Amlikon) est délimitée aux fins des essais d'un Remotely Piloted Aerial System (RPAS) du prestataire de services météorologiques Meteomatics AG. Les dimensions latérales et verticales de cette zone sont définies à l'annexe 2 de la présente décision.

2. Les charges et conditions d'utilisation suivantes sont définies:
- a) La TEMPO LSR Amlikon ne peut être requise et activée qu'entre 2330LT – 0500LT.
 - b) Aux fins de la coordination entre Skyguide AMC et les unités du service de la circulation aérienne, Meteomatics AG est tenu d'adresser ses besoins en espace aérien par demande via l'outil du Special Flight Office (SFO).
 - c) La requérante coordonne le feu vert pour l'utilisation de la TEMPO LSR Amlikon avec le chef de service (supervisor) de Zurich ACC.
 - d) La requérante annonce la désactivation de la TEMPO LSR Amlikon au chef de service de Zurich ACC.
 - e) La requérante avise par courriel la Garde aérienne suisse de sauvetage (Rega) et les Forces aériennes de l'activation de la TEMPO LSR Amlikon.
 - f) Il convient d'observer les valeurs de géovigilance mentionnées dans la liste des données de référence Master Data List Meteo 250-2021-MDL rev 15.pdf du 03.08.2023, lesquelles limitent la zone d'évolution du RPAS dans les plans latéral et vertical:
 - Meteo-250-2021-SORA, Annex A1.3 (Ref. 12_Meteo_250_2021_SORA_5.pdf) et
 - MM-670/C/M-SORA-AA, Annex A (Ref. 13_MM670CM_SORA_AA_3.pdf), §2.4.1.2 «Confinement in a given area».
 - g) La TEMPO LSR Amlikon est publiée via Notice to Airmen (NOTAM) et est représentée sur le Daily Airspace Bulletin Switzerland (DABS). Lorsque la TEMPO LSR n'est plus utilisée, la société Meteomatics AG est tenue de la désactiver immédiatement par voie de NOTAM.
 - h) Meteomatics AG soumet, par courrier électronique adressé au moins trois jours ouvrables à l'avance à LIFS@bazl.admin.ch, une demande de publication d'un NOTAM en utilisant le formulaire NOTAM prévu à cet effet.
 - i) Les vols de recherche et de sauvetage (SAR) ou les vols du service médical d'urgence par hélicoptère (SMUH) sont admis dans la zone TEMPO LSR Amlikon activée en application des procédures prévues dans la Publication d'information aéronautique (Aeronautical Information Publication, AIP) au chapitre ENR 5.1 – §1.1.
 - j) Afin de permettre en permanence le déroulement coordonné des vols SAR et SMUH dans la TEMPO LSR Amlikon, Meteomatics AG s'assure que les essais puissent être interrompus à n'importe quel moment. Pour les besoins de la coordination avec les organismes opérant les vols SAR et SMUH, avec le service de la navigation aérienne et, le cas échéant, avec les Forces aériennes, Meteomatics AG publie dans le NOTAM le numéro de téléphone d'une personne à contacter sur place.
 - k) L'activation de la TEMPO LSR Amlikon doit être coordonnée au préalable avec le chef de l'aérodrome d'Amlikon (LSPA).

- l) Les charges et conditions énoncées dans l'autorisation de l'OFAC du 7 novembre 2024 («Bewilligung für den Betrieb von unbemannten Luftfahrzeugen [Unmanned Aircraft Systems, UAS] «MM-670» in Visual Line of Sight [VLOS] und Beyond Visual Line of Sight» [BVLOS]) doivent être en tous points respectées.
 - m) Si tant est qu'elles soient recevables et qu'elles ne soient pas sans objet, les requêtes contraires aux dispositions des ch. 1 et 2 de la présente décision sont rejetées.
3. La modification temporaire de la structure d'espace aérien entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2025.
 4. L'émolument de décision est fixé à 1000 francs et est porté à la charge de la requérante.
 5. La présente décision est notifiée à Meteomatics AG sous pli recommandé avec avis de réception. Une copie est adressée sous pli recommandé à tous les milieux consultés qui ont adressé une prise de position, de même qu'à l'aérodrome d'Amlikon et à la Rega.

Destinataires:

La présente modification temporaire de la structure de l'espace aérien suisse intéresse toutes les personnes qui utilisent d'une manière ou d'une autre l'espace aérien en question ou qui exercent des activités susceptibles d'avoir des incidences sur cet espace et donc sur la sécurité du trafic aérien.

Enquête publique:

Un résumé de la présente décision est publié dans la Feuille fédérale en allemand, en français et en italien. La décision peut être obtenue via le site Internet de l'OFAC (www.bazl.admin.ch) ou sur demande adressée par courriel à: _BAZL-Sekretariat_SI@bazl.admin.ch.

Voies de droit:

Un recours peut être formé dans les 30 jours contre la présente décision auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 Saint-Gall. Conformément à l'art. 22a, al. 1, let. c de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative (PA, RS 172.021), le délai ne court pas du 18 décembre au 2 janvier inclusivement. Le mémoire de recours, envoyé en double exemplaire, indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et devra porter la signature du recourant. La décision attaquée et, dans la mesure du possible, les pièces invoquées comme moyen de preuve, de même qu'une procuration en cas de représentation seront jointes au recours.

18 décembre 2024

Office fédéral de l'aviation civile:

Le vice-directeur, Martin Bernegger

Annexe 2
de la décision du 10 décembre 2024 portant modification temporaire
de la structure de l'espace aérien suisse pour les essais d'un Remotely
Piloted Aerial System (RPAS) du prestataire de services
météorologiques Meteomatics AG à Amlikon

TEMPO LSR Amlikon

47°34'26.1" N, 9°02'52.2" E, Radius 200 m

Lower Limit: GND

Upper Limit: FL195